

Liberté, égalité, fraternité



1. La notion de fraternité : recours à l'étymologie pour éviter les contresens

En consultant les dictionnaires étymologiques, on s'aperçoit que la fraternité, contrairement à ce que pourrait laisser supposer le rapprochement entre ce mot et « frère », en français, ne concerne pas ceux qui sont fils d'un même géniteur. La fraternité n'est pas une vertu familiale et consanguine, et elle ne suppose pas de considérer ses concitoyens comme les enfants de son propre père, et encore moins de ne considérer comme concitoyens que ceux qui sont de même souche ou de même sang que soi.

Ernout et Meillet, dans leur *Dictionnaire étymologique de la langue latine*¹, remarquent que *frater* désigne, en latin, « les membres de la famille, qui sont au même niveau par rapport au chef, le pater, ce qui n'implique sans doute pas qu'ils étaient tous ses enfants (de même soror) », et que, en grec, *phrater* ne s'est conservé qu'au sens de « membre d'une même phratría ».

Pierre Chantraine, dans son *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*², confirme que, en grec, le mot *phrater* ne désigne pas le frère de sang. En grec, « Cette notion est exprimée par *kasignêtos* et surtout par *adelph(é)os*. C'est que dès Homère, (...) le terme *phrater* désignait le membre d'une association d'entraide et de solidarité, association constituée de gens qui appartenaient sans doute à des familles alliées ou simplement voisines et qui se considéraient entre eux comme des « frères ». »

Bloch et Wartburg, dans leur *Dictionnaire étymologique de la langue française*³ explicitent le sens du mot *phratría* : il désignait les « douze groupes dans lesquels étaient organisés les citoyens d'Athènes et qui ne se réunissaient plus que pour le culte et les agapes ». Les deux philologues ajoutent que *frairie*, mot aujourd'hui désuet, signifiait, au Moyen-Âge « confrérie ». Dans la région poitevine, le mot est encore usuel au sens de « fête patronale ».

Emile Benveniste⁴ le confirme. Dans le vocabulaire de la parenté, on utilise *adelphos* pour désigner le frère (*adelphé* pour désigner la sœur), et non pas *phrater*. « Une substitution comme celle-là ne saurait être un accident de vocabulaire ; elle répond à une nécessité qui intéresse l'ensemble des désignations de parenté. Le *phrater* désigne le membre d'une phratría. *Phrater* ne désigne pas le frère de sang ; il s'applique à ceux qui sont reliés par une parenté mystique et se considèrent comme les descendants d'un même père ». Cela n'est pas spécifique au grec. « En latin, pour le frère consanguin, on dit *frater germanus*, ou simplement *germanus* (espagnol *hermano*, portugais *irmão*), frère de souche, en quelque sorte. De même en vieux-perse, quand Darius, dans les proclamations royales, veut parler de son frère consanguin, il ajoute *hamapita*, *hamata* « de même père, de même mère », comme en grec *homopatros*, *homomatros*). En effet, « frère se définit par rapport à « père » qui ne désigne pas nécessairement le « géniteur ». »⁵

En prenant le risque de la cuistrerie et de la désuétude, il faudrait donc désigner l'ensemble des frères utérins par le mot *frairie* (qui apparaît au XII^{ème} et signifie confrérie), plutôt que par le mot *fratrie*. On laisse ainsi au mot de fraternité le soin de désigner un groupe composé d'individus issus de différentes familles, mais qui constituent ensemble un groupe unifié. Plus qu'un lien affectif, la fraternité serait donc un lien axiologique (à la fois politique et moral) : on peut être fraternel avec ceux qui ne sont pas de la même famille que soi. En allemand, la distinction est plus explicite. *Bruder* désigne le frère consanguin, *Mitmensch* la personne considérée quant aux liens qui l'unit aux autres membres de l'humanité.

N'importe quelle assemblée qui se met d'accord sur des principes de vie communs (on retrouve ainsi le sens chrétien où les frères sont les membres d'une communauté religieuse) peut donc être considérée comme une fratrie, par fidélité à l'étymologie grecque : un groupe politique et organisé.

¹ Ernout, Alfred & Meillet, Alfred. *Dictionnaire étymologique de la langue latine*. Paris, Klincksieck, 2001.

² Chantraine, Pierre. *Dictionnaire étymologique de la langue grecque. Histoire des mots*. Paris, Klincksieck, 1968.

³ Oscar Bloch et Walther von Wartburg. *Dictionnaire étymologique de la langue française*. Paris, Quadriga, 2008.

⁴ Benveniste, Émile. *Le vocabulaire des institutions indo-européennes. 1. Économie, parenté, société*. Paris, Éditions de Minuit, 1969.

⁵ « L'idée contemporaine de famille, qu'on pense consistante, se dissout dans l'Antiquité. Cette notion rassemble aujourd'hui des pratiques qui, dans d'autres cultures, passées ou présentes, sont pensées séparément : le mariage, la filiation, la parenté, l'héritage. Par exemple, à Rome, la filiation passe par le père qui seul reconnaît son enfant. Un homme peut donc adopter et être père sans être marié. En revanche, il n'a le statut de père (*pater*) qu'à la condition que son propre père soit mort. Filiation, mariage et paternité sont disjoints. » Florence Dupont, entretien paru dans *Sciences Humaines*, décembre 2013.



2. Les attributs de la fraternité

L'amitié n'est pas une condition de la fraternité. Fondé sur l'intérêt plutôt que sur l'affection, la société fraternelle peut compter en son sein des gens qui s'aiment, mais l'amour est en plus : il n'est pas une condition nécessaire à la vie commune.

En revanche, apparaissent comme condition de la fraternité la solidarité et l'entraide, l'unité (même quand elle s'accommode du débat et de la discussion), des valeurs ou une cause communes, et la conviction que le groupe est nécessaire à l'individu en même temps que l'individu a intérêt au groupe : un pour tous, tous pour un !

On pourrait même préciser ainsi : la fraternité est un lien dont la modalité est la solidarité, les valeurs et causes communes dictent sa raison et son but, et ceux que lient la fraternité y ont intérêt. Ce lien est donc fondamentalement pragmatique et organisationnel, ce pourquoi on doit pouvoir penser, en particulier dans le cadre de l'école, les conditions de sa réalisation et de son efficacité.

3. Histoire de la devise républicaine

La notion de fraternité est citée dans le premier article de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* » La Constitution de 1958 consacre la triade axiologique dans son article 2 à travers la devise de la République : « La devise de la République est Liberté, Egalité, Fraternité ».

Contrairement à ce que l'on croit souvent, cette triple devise ne vient pas de la Révolution française de 1789, même si Voltaire associe ces trois idées dès 1755, dans une ode à la gloire du gouvernement helvétique : « *La liberté ! J'ai vu cette déesse altière avec égalité répandant tous ses biens (...) Les États sont égaux et les hommes sont frères.* » La notion de fraternité est développée dans la Déclaration des droits et devoirs du citoyen figurant en tête de la Constitution de l'an III (1795) : « *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit ; faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir* », mais le mot « fraternité » n'est pas utilisé.

Il faut attendre la révolution de 1830 pour voir apparaître la triple devise nationale. La République l'adopte comme devise officielle le 27 février 1848, sous l'influence des députés catholiques, selon certains historiens, sous celle des francs-maçons, selon d'autres.

4. Articulation de la triade républicaine

Les trois valeurs de la devise républicaine ne s'organisent pas sous la modalité de l'addition mais sous celle de la condition logique : la fraternité suppose l'égalité, comme l'égalité est le fondement de la liberté.

4.1. Liberté et égalité

La seule rime ne suffit pas à justifier le choix des valeurs ! L'association de la liberté et de l'égalité est, en ses fondements, rousseauiste. Pour comprendre cela, il est bon de faire retour à deux textes fondateurs, pour les comparer : la *Lettre sur la tolérance*, de Locke (1632 / 1704), et *Du contrat social*, de Rousseau (1712 / 1778).

Locke affirme que « *le soin des âmes ne saurait appartenir au magistrat civil* ». On a l'impression de lire là les principes de la laïcité quand on la limite à la séparation des pouvoirs spirituels et temporels. Mais c'est un petit peu plus compliqué que cela, car il faut comprendre pourquoi Locke affirme cette séparation. Pourquoi, donc, le soin des âmes ne relève-t-il pas de l'Etat ? Parce que « *L'État, selon mes idées, est une société d'hommes instituée dans la seule vue de l'établissement, de la conservation et de l'avancement de leurs INTÉRÊTS CIVILS. J'appelle intérêts civils, la vie, la liberté, la santé du corps ; la possession des biens extérieurs, tels que sont l'argent, les terres, les maisons, les meubles, et autres choses de cette nature* ». Locke ne pose pas l'égalité comme principe de l'Etat : chacun vaque à ses affaires selon ses capacités, et l'Etat préserve les conditions de ces affaires : la vie, la liberté, la santé, la propriété. L'Etat n'instaure pas l'égalité : il soutient les initiatives et les plus dynamiques en tirent nécessairement le plus de bénéfices.

Selon Locke, et après lui, dans toutes les philosophies politiques libérales, l'Etat préserve la liberté de chacun, quelle soit liberté d'entreprendre ou liberté de penser. L'Etat n'impose donc pas une religion et fait en sorte que chacun soit libre d'exercer la sienne hors de la sphère publique. L'Etat n'a donc pas d'autre rôle que de préserver la liberté individuelle et la propriété privée, de garantir leur plein exercice.

Mais Rousseau ajoute autre chose : selon lui, la liberté, dans l'état civil, n'est entière que si elle est fondée sur l'égalité. Il ne peut y avoir de citoyens libres que si tous les citoyens sont égaux et également disposés à ce que certains ne soient pas plus égaux que d'autres ! Pour cela, Rousseau préconise deux choses qui vont ensemble : une réforme des institutions (donc une solution politique) et une réforme des individus (donc une réforme pédagogique). *Du contrat social* et *L'Emile* sont publiés la même année : pour Rousseau et pour les tenants de cette conception de la République (qui n'est pas une conception libérale), l'éducation – disons l'école – est le moyen de la réalisation de l'égalité, elle-même moyen de la réalisation de la liberté.

Faire tenir ensemble les deux piliers (liberté et égalité, et mieux encore liberté parce qu'égalité – tous sont libres parce que tous sont égaux ; celui qui refuse l'égalité devient dominant et amoindrit la liberté des autres), est la condition indépassable d'une République française fidèle à ses principes. L'école est le lieu où l'on forme le citoyen à ces principes⁶.

42. Liberté, égalité, fraternité



Dans le chapitre 6 du *Contrat social*, Rousseau écrit, à propos des clauses du pacte social :

« Ces clauses bien entendues se réduisent toutes à une seule, savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté. Car, premièrement, chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous, et la condition étant égale pour tous, nul n'a intérêt de la rendre onéreuse aux autres.

De plus, l'aliénation se faisant sans réserve, l'union est aussi parfaite qu'elle peut l'être et nul associé n'a plus rien à réclamer car s'il restait quelques droits aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun étant en quelque point son propre juge prétendrait bientôt l'être en tous, l'état de nature subsisterait, et l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine.

Enfin chacun se donnant à tous ne se donne à personne, et comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a. »

Que cela signifie-t-il ? D'abord que chacun donne tout et sans réserve. Celui qui a peu donne tout, celui qui a beaucoup donne tout : voilà à quoi tient la véritable égalité entre les citoyens. Tous ne donnent pas autant, puisque tous n'ont pas les mêmes forces et les mêmes capacités. Mais la véritable

solidarité suppose que chacun participe complètement à l'œuvre commune, de toutes ses forces. Telle est la fraternité, et elle suppose l'égalité : sa modalité est la solidarité, elle vise la réalisation d'une œuvre commune et tous ceux qu'elle engage y ont intérêt.

Ainsi, il apparaît que l'égalité est la condition de la liberté et de la fraternité. La fraternité suppose des égaux : argument supplémentaire pour la détacher d'un modèle familial, qui de la loi salique au droit d'aînesse, est toujours inégalitaire (ou ridicule quand elle se réclame d'une souche commune⁷).

⁶ « L'école est à la fois le lieu de la transmission des connaissances et celui de l'apprentissage à la citoyenneté et du partage des valeurs de la République, telles que la liberté, l'égalité, la laïcité, la fraternité, le refus de toutes les discriminations, la justice. » Ministère de l'Éducation nationale, « Refondons l'école de la République », octobre 2012.

⁷ Rappelons l'ironie plaisante de Molière ! Lorsque Arnolphe, dans *L'École des femmes*, change son nom en celui de « Monsieur de la Souche », Chrysalde le moque :

« Qui diable vous a fait aussi vous aviser,
À quarante et deux ans de vous débaptiser,
Et d'un vieux tronc pourri de votre métairie
Vous faire dans le monde un nom de seigneurie ? (...)
Je sais un paysan qu'on appelait Gros-Pierre,
Qui n'ayant pour tout bien qu'un seul quartier de terre,
Y fit tout à l'entour faire un fossé bourbeux,
Et de Monsieur de l'Isle en prit le nom pompeux. »